



## Réponse à la consultation publique portant sur le projet d'arrêté de « régulation des renards » dans l'Oise

Contexte : Dans l'Oise, le Renard roux est chassé pendant la période d'ouverture de la chasse (septembre à février) et piégé toute l'année au titre de son classement (pourtant injustifié) de « nuisible ». Le projet prévoit qu'en plus de ces destructions, le Renard roux puisse être abattu par des « lieutenants de louveterie » (chasseurs désignés par le Préfet) du 4 août 2016 au 30 avril 2017, lors de toutes formes de chasses et par des tirs de nuits à partir de véhicules, avec des armes silencieuses et des sources lumineuses. Les motifs avancés sont les effectifs considérés élevés de Renards roux, la protection des élevages de volailles et des animaux gibiers, et la lutte contre des maladies.

**La SFEPM est défavorable à ce projet d'arrêté qui encourage la destruction massive de Renards roux sur la base d'affirmations erronées, au bénéfice d'intérêts privés, sans effet positif en termes écologiques, sanitaires ou agricoles.**

En particulier, la SFEPM est défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

### **Les effectifs de Renards roux ne sont pas connus**

Le Préfet évoque des comptages effectués par des chasseurs mais n'en donne pas les résultats. Rien ne permet d'affirmer que les Renards roux dans l'Oise sont plus nombreux qu'ailleurs, ni que leurs effectifs posent un quelconque problème.

### **La protection des élevages ne nécessite pas de tirs de Renards roux**

Les intrusions de Renards roux dans les poulaillers peuvent aisément être évitées par des clôtures et autres protections appropriées.

### **L'augmentation des tirs de Renards roux est néfaste à l'agriculture**

Le choix d'éliminer un prédateur naturel comme le Renard roux dans le but de favoriser des animaux issus en grande partie d'élevage (faisans, perdrix, canards colverts) et eux-mêmes destinés à être tués pour le loisir d'une minorité de personnes ne relève pas d'une gestion écologique ni d'intérêt général, mais d'une gestion clientéliste contraire au bon fonctionnement des écosystèmes et à la protection des cultures agricoles. Le Renard roux est un auxiliaire de l'agriculture par sa consommation de petits rongeurs (campagnols en particulier), eux-mêmes consommateurs des cultures.

### **Les tirs de Renard roux n'ont pas d'effet positif sur la lutte sanitaire invoquée**

Le Préfet prétend lutter contre 1/ L'échinococcose alvéolaire ; or sa transmission à l'Homme peut facilement être évitée par une bonne hygiène et par le déparasitage des chiens domestiques, 2/ La néosporose ; or la lutte contre cette maladie des bovins, qui ne touche pas l'Homme, hébergée par les canidés au cours du cycle, peut être réalisée par le vêlage des vaches en intérieur et la surveillance des chiens, 3/ la gale ; or la gale sarcoptique est une maladie qui régule le Renard roux, qui n'est pas la gale humaine et ne touche pas l'Homme sauf réaction allergique possible au contact de cadavres infestés, ce qui est favorisé par la destruction des Renards roux et leur manipulation, 4/ La leptospirose ; or la transmission à l'Homme de cette maladie qui touche de très nombreuses espèces sauvages et domestiques est favorisée par la manipulation des cadavres de Renards roux, 5/ les maladies transmises par les tiques ; or le rôle du Renard roux dans la transmission des tiques est minime en comparaison du rôle d'autres espèces dont les herbivores « gibiers », 6/ la rage ; or la France est indemne de rage vulpine depuis 1998.